

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
A.S.A. DU CANAL DE GAP**

DOCUMENT AFFICHE DU 25/7 AU 09/8/25

Nombre de syndics en exercice	: 10+4
Nombre de présents ou représentés	: 09+2
Pour	: 08
Contre	: 00
Abstention	: 01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT
Séance du 16 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juillet à 14h00, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA, sous la présidence de M. Robert NEBON, Président, qui rappelle que la convocation légale a été adressée en date du 03 juillet 2025.

Etaient présents : Claude NEBON, Nathalie BAILLE, Christel GAGLIARDO, Jean François TOURRES, Joel REYNIER (Suppléant), Robert BONNENFANT (Suppléant),

Était Absent : Gaël PASCAL,

Étaient excusés et représentés : Remi QUEYREL (Pouvoir donné à Jean François TOURRES), Jérôme AMOURIQ (Pouvoir donné à Nathalie BAILLE), Jean Pierre MARTIN (Pouvoir donné à Robert NEBON), René EYMER (Pouvoir donné à Christel GAGLIARDO),

Assistaient sans voix délibérante : De TRUCHIS Vincent (Directeur), CHAIX Richard (Responsable Administratif et Financier).

Secrétaire de séance : Christel GAGLIARDO

Objet : Vote de la Décision Modificative n° 2 au budget 2025

Le Président informe le conseil qu'il convient d'ajuster le budget en fonctionnement courant comme en investissement selon la délibération ci-dessous et accompagnée d'un rapport justifiant les ajustements

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
70688 Autres prestations de service		200 000 €
60632 Fournitures petits équipements	100 000 €	
615228 Entretien réparation	50 000 €	
61551 Entretien matériel roulant	10 000 €	
TOTAL	160 000 €	200 000 €
Excédent		40 000 €

Investissement	Dépenses	Recettes
2158-0 Autres instal mat outillage	- 25 000 €	
203-32 Frais études Rocade Gap	15 000 €	
231-32 Immob corp en cours	- 15 000 €	
2182-0 Mat de transport	25 000 €	
TOTAL	0 €	0 €

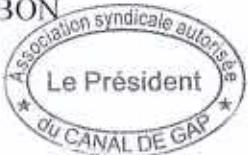
Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat accepte à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention :

- Valide la décision modificative n° 2 qui ajuste les postes budgétaires comme ci-dessus.
 - Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.
- Ainsi fait et délibéré à Gap, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Christel GAGLIARDO



Certifiée et rendue exécutoire,
Le Président
Robert NEBON

Le Président
* ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE *
DU CANAL DE GAP *